

REGLEMENT DU CONCOURS

« PRIX DE LA DYNAMIQUE AGRICOLE 2026 »

(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR
BANQUE POPULAIRE DU SUD

1. ORGANISATION

BANQUE POPULAIRE DU SUD, exploitant également les marques **BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE** et **CREDIT MARITIME** - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, ayant son siège social 38, Boulevard Georges Clemenceau à Perpignan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro B 554 200 808

Ci-après « **l'Organisateur** », organise le concours « **Prix de la Dynamique Agricole 2026** » selon les conditions définies dans le présent règlement du Concours (le « **Règlement** »).

Le Concours est destiné à promouvoir et valoriser l'excellence des exploitations les plus dynamiques capables :

- D'assurer la pérennité de leur activité,
- De dégager un revenu satisfaisant pour l'ensemble de la structure familiale,
- De générer une capacité d'autofinancement suffisante pour son développement,
- De mettre en valeur les aspects socio-économiques, environnementaux et techniques.
- D'être une source d'inspiration pour toutes les générations d'exploitants par le développement de leur activité, leur innovation, leur performance technique ou entrepreneuriale ainsi que par leurs actions positives sur le territoire et l'environnement.

Le concours se déroule du 20/02/2026 à 09h00 (heure de Paris) au 11/05/2026 à 18h00 (heure de Paris).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participantes au Concours.

Le concours est exclusivement réservé aux personnes majeurs capables.

Il est ouvert à toutes les exploitations agricoles (selon la définition de la loi n° 88-1202 du 30.12.1988), qu'elles soient en nom personnel ou sous forme sociétaire, clientes ou non de la Banque Populaire du Sud ou de ses maisons.

Le dossier devra assurer la présentation d'une seule entité juridique. En revanche, pour les exploitations agricoles qui assurent leurs débouchés au travers d'une structure commerciale, le dossier pourra faire l'objet d'une consolidation à condition que l'exploitant ou les associés de l'exploitation agricole détiennent plus de 90 % des droits sociaux de l'entreprise commerciale. L'entreprise consolidée fera l'objet des mêmes exigences en matière documentaire que les exploitations agricoles.

Les candidats peuvent être parrainés par une organisation professionnelle ou un organisme impliqué dans le monde agricole.

Les candidats doivent avoir au minimum 3 années pleines d'exercice, avoir mis eux-mêmes en place les projets de diversification, de savoir-faire technique et de valorisation innovation technique.

La transmission des dossiers est effectuée par les collaborateurs de la Banque Populaire du Sud ayant mis en place ou non des concours. La Banque Populaire du Sud décidera de l'affectation de la catégorie. Elle restera souveraine dans cette décision.

La Banque Populaire du Sud présentera les lauréats au Prix National de la Dynamique Agricole.

Les candidats doivent :

- Être domiciliés en priorité dans les départements :
Aude, Ariège, Gard, Hérault, Lozère, Ardèche, Pyrénées Orientales en priorité.

Pour les clients de la Banque Populaire du Sud, pas d'exigence géographique.

- Être en mesure de présenter à *minima* les 3 derniers bilans comptables ou la note de synthèse de type -3 (bilan dépouillé et informatisé) fourni par l'organisme bancaire (le Participant doit être en mesure de présenter un niveau de fonds propres positif ou un résultat d'exercice positif sur les 3 dernières années),
-
- Satisfaire à leurs obligations sociales et fiscales,
-
- Avoir un capital non détenu à plus de 25 % par un groupe industriel de plus de 250 personnes.

(les **Participants**)

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours.

Le Concours est limité à une seule inscription par **Participant** (même nom, prénom et siren). Le nombre de salariés au sein des Participants n'est pas un critère d'éligibilité.

3. DESCRIPTION DES CATEGORIES DU CONCOURS

Le Prix de La Dynamique Agricole sera attribué aux 4 meilleurs dossiers désignés par un Jury Régional. Les Prix seront matérialisés pour chacun des 4 lauréats par un trophée ainsi qu'une dotation.

Ce concours sera réparti en 4 catégories de prix (1 lauréat par catégorie).

Les Participants concourent dans l'une des quatre catégories suivantes (**un seul choix possible**) qui font chacune l'objet de critères de sélection définis comme suit :

- **Création d'entreprise agricole :**

Prime les meilleurs parcours d'installation ou de création d'activité agricole, sur la base du parcours professionnel, de la démarche d'installation, de l'originalité de la démarche, ainsi que de la dynamique sociale, territoriale, environnementale et économique du projet d'installation. Cette catégorie s'adresse aux exploitant(e)s installé(e)s depuis moins de sept ans.

- **Performance technique :**

Valorise les exploitations agricoles présentant une performance technique, agronomique et/ou industrielle, dans leur domaine d'activité, tout en tenant compte des retombées économiques, sociales et environnementales. Cette catégorie vise à récompenser l'élargissement d'un savoir-faire technique de l'exploitation, régulier depuis au moins trois ans.

- **Valorisation, Innovation, Performance entrepreneuriale :**

Distingue les agriculteurs et agricultrices qui apportent une valeur ajoutée à leurs productions grâce à une innovation technique, sociale, commerciale ou à un savoir-faire améliorant les conditions de production, la traçabilité et la qualité des produits. Cette catégorie récompense l'alliance entre le développement économique et la valorisation du métier.

Ou au niveau entrepreneurial, récompense des modèles d'entreprises agricoles, collectives ou individuelles, qui présentent une véritable performance globale (économique, commerciale, sociale, environnementale), avec un impact significatif pour le territoire. Cette sous-catégorie s'applique aux structures agricoles ou para-agricoles qui génèrent un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 1 million d'euros.

- **Pêche et Cultures marines :**

Distingue les activités de pêche et cultures marines assurant la modernisation, le savoir-faire ou le développement de l'activité aux bénéfices de l'économie des régions littorales, veillant à la qualité du milieu avec un impact significatif sur le territoire.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au concours entre le 20/02/2026 à 9h00 (heure de paris) et le 11/05/2026 à 18h00 (heure de paris), il convient de :

1. Compléter, dater et signer le dossier de candidature mis à disposition dans les agences de la Banque Populaire du Sud ou de ses maisons, ou sur le site internet <https://www.banquepopulaire.fr/sud/> ;
2. Compléter, dater et signer le formulaire de participation contenu dans le dossier de candidature ;
3. Compléter, dater et signer le document concernant le droit à l'image contenu dans le dossier de candidature.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'ensemble de ces documents ne sera pas retenu.

Par ailleurs, le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit

également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable et en fait son affaire personnelle des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toutes photographies/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

Tous les documents et informations transmis à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** ») deviennent la propriété de l'**Organisateur** dès leur transmission. Les **Documents** ne seront pas restitués aux **Participants**. Les **Participants** acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'**Organisateur** aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'**Organisateur** sur les **Documents** et de tout autre droit de propriété y afférent.

Les **Lauréats** s'engagent à être présents à la cérémonie de remise des dotations du Concours qui se tiendra, le 13 octobre 2026.

5. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS

Calendrier de la désignation des lauréats :

- **Du 20/02/2026 09h00 au 11/05/2026 18h00 : Recueil des dossiers de candidature**

- **Le 12/06/2026 : Examen des dossiers de candidature et sélection des lauréats** : le comité sélectionnera un lauréat dans chaque catégorie parmi les Participants ayant candidatés.
- **Le 13/10/2026 : Remise des prix aux lauréats (les modalités seront précisées ultérieurement)**

Le lauréat sera contacté par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le dossier de candidature et/ou par téléphone au numéro indiqué. Il aura alors un délai de 20 jours calendaires, à compter de la réception du courriel de notification du prix pour confirmer par courriel qu'il accepte sa dotation et confirmer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et postale) afin d'organiser la remise de sa dotation.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé, la dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Le Jury est constitué :

- De représentant(s) de la Banque Populaire du Sud (Directeur Général de Banque Populaire et/ou Directeur d'Exploitation des Marchés de Proximité et/ou Le Directeur du Développement des Marchés de Proximité et/ou le Directeur du marché des professionnels et/ou le Responsable du Marché Agri Viti et/ou toute autre personne désignée par un membre du comité de direction).
- De représentant(s) du secteur des Professionnels (organismes professionnels et/ou start up et/ou l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture...)
- De représentant(s) de la presse agricole.
- De Représentant(s) de l'Administration (ministère de l'Agriculture et/ou Agence de Services et de Paiement et/ou Institut National de Recherche Agronomique...)

Le Jury pourra s'adjoindre la collaboration de toute autre personne qualifiée et reconnue pour son expertise dans le domaine agricole.

6. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Chaque Lauréat se verra remettre par la Banque Populaire du Sud une dotation d'une valeur de 1000€.

Les versements financiers seront effectués par virements sur le compte bancaire du lauréat. Ce dernier devra remettre un IBAN de son compte professionnel.

La valeur totale des dotations est de 4000 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement.

7. CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des Participants Présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

8. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement

effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le site : <https://www.banquepopulaire.fr/sud/>

Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

9. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

10. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité des organisateurs ne sauraient être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

11. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, chaque Participant autorise l'Organisateur et leurs partenaires, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter son image et, le cas échéant, ses propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Concours, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de son image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image du Participant concerné ;
- Reproduire représenter et exploiter ses nom, marque, sigle, ainsi que son image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées (sous réserve de la protection du secret des affaires) et, les propos qu'ils aura tenus dans le cadre de la cérémonie de remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - o France métropolitaine,
 - o Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - o Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - o Dans le cadre de la promotion du Concours et pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe des organisateurs ;
 - o Pour une durée déterminée de 3 ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les lauréats ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante :

Banque Populaire du Sud
Département des Professionnels, Direction du Développement
38 Boulevard Clémenceau, 66000 PERPIGNAN

12. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours :

Banque Populaire du Sud
Département des Professionnels, Direction du Développement
38 Boulevard Clémenceau, 66000 PERPIGNAN.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

13. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, informations sur la vie professionnelle, image et voix.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours « Prix de la Dynamique Agricole » 2026,

Destinataires des Données Personnelles, responsables de traitement : la Banque Populaire du Sud.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 3 ans à l'issue du Concours et 5 ans pour les lauréats du Concours.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Pour la BANQUE POPULAIRE DU SUD

Par courrier postal : Banque Populaire du Sud

Sud Service Consommateurs

120 rue Maryam MIRZAKHANI - ZAC Cambacérès - 34000 Montpellier

Par courriel : ConsommateursBPS@groupebps.fr (coût de connexion selon fournisseur d'accès)

Par courrier postal : Banque Populaire du Sud

Direction de la Conformité et des Risques

10 Place de la Salamandre

30 000 NIMES

Par courriel : BPS_ProtectionDesDonnees@groupebps.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter [notre notice d'information](#) sur la protection des données personnelles ou à tout moment sur notre site internet : <https://www.banquepopulaire.fr/sud/>

14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments

composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

15. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information des organisateurs ou de ses prestataires, telles que notamment : date et heure de dépôt des dossiers de candidature en Agences Banque Populaire du Sud, date et heure de l'envoi du courriel de notification de nomination en tant que lauréat, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations.

16. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

BANQUE POPULAIRE DU SUD

Marché des Professionnels-Direction du développement

38 Boulevard Clémenceau 66000 PERPIGNAN

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Montpellier.

17. ANNEXES

Annexe 1 – Dossier de candidature comprenant le formulaire de participation et l'autorisation d'exploitation du droit à l'image.



BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME – 38 bd Georges Clemenceau – 66966 Perpignan Cedex 09 – Téléphone : 04 68 38 22 00 – www.banquepopulaire.fr/sud/ – contact@groupebps.fr – 554200808 RCS Perpignan – Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 – TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042)